

AGENCE TERRITORIALE DE VERSAILLES

Département : YVELINES (78)

Forêt départementale de SAINTE APOLLINE

Contenance cadastrale : 278,57 ha

Surface de gestion : 278,57 ha

Modification d'aménagement forestier

2016 - 2021

DECISION
portant modification de l'aménagement
de la forêt départementale de SAINTE APOLLINE
pour la période 2016 - 2021

LE DIRECTEUR D'AGENCE

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3 et D212-5,1° du code forestier ;
- VU** les Orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités arrêtées en date du 7 avril 2010, fixant les seuils en dessous desquels l'Office national des forêts est compétent pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU** la décision n°2014.02 (§ 2.1 C) du Directeur général de l'Office national des forêts, en date du 5 novembre 2014, portant délégations de pouvoir aux délégués territoriaux, directeurs régionaux et directeurs d'agences relative à la gestion du domaine forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région ILE-DE-FRANCE, arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2003, réglant l'aménagement de la forêt départementale de SAINTE APOLLINE (78) pour la période 2002 - 2021 ;
- Sur** la proposition de la responsable du service Forêt de l'Agence de VERSAILLES ;

- D E C I D E -

Article 1^{er} : L'aménagement de la forêt départementale de SAINTE APOLLINE (YVELINES) - en cours pour la période 2002 – 2021 - est modifié à compter du premier janvier 2016 selon les modalités définies aux articles suivants, en raison de l'instauration d'îlots de sénescence dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Département des Yvelines et GRTgaz.

Article 2 : Les options principales de l'aménagement approuvé le 30 décembre 2003 sont confirmées, notamment en ce qui concerne les objectifs de gestion et les traitements appliqués.

Article 3 : Pendant la période d'application restant à courir, soit 6 ans (2016 - 2021) :

- les deux séries définies par l'arrêté du 30 décembre 2003 sont maintenues. Leur contenance est très légèrement modifiée : la série de gestion patrimoniale s'étend désormais sur 235,20 ha et la série d'intérêt écologique ou paysager sur 43,37 ha ;

- un groupe Ilots de sénescence est créé, d'une contenance totale de 12,65 ha. Aucune coupe n'y sera plus programmée, ni aucune intervention en travaux ;

- les autres unités de gestion des parcelles 1 et 25 sont également modifiées (passage dans le groupe de Préparation) ;

- en conséquence, la contenance des groupes définis par l'arrêté du 30 décembre 2003 est désormais la suivante : le groupe de Régénération s'étend sur 32,24 ha, le groupe de Préparation sur 35,43 ha, le groupe d'Amélioration 1 sur 24,00 ha, le groupe d'Amélioration 2 sur 65,38 ha et le groupe d'Amélioration 3 sur 65,50 ha.

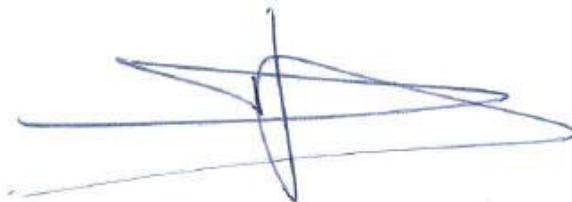
Le programme de coupe modifié pour la période 2016 - 2021 est présenté dans le modificatif en annexe de la présente décision, ainsi que les nouvelles possibilités, les coûts de travaux actualisés et les bilans du titre 6 repris.

Article 5 : En conséquence, la surface de la forêt reste inchangée, la surface faisant l'objet d'interventions diminue de 12,65 ha, soit de 5 %, et la surface du groupe de régénération diminue de 4,80 ha, soit de 2 %.

Article 5 : La responsable du service Forêt de l'Agence et la responsable de l'unité territoriale de Versailles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Versailles, le 23 juin 2016

Le Directeur de l'Agence de VERSAILLES,



Frédéric DELPORT